

*Date de dépôt : 7 avril 2008*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de 5 405 000 F destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites**

### **Rapport de M. Eric Bertinat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Guy Mettan, s'est réunie le 14 novembre 2007, ainsi que la sous-commission informatique le 31 octobre 2007, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon, pour examiner le projet de loi 10112 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil.

Ont participé aux travaux de la sous-commission : M. Christophe Pommaz, préposé de l'office des faillites, M. Olivier Crispin, substitut de l'office des faillites, M. Stéphane Marois, directeur des systèmes d'information, de la logistique et de l'organisation (SILO) du Département des institutions, et le CTI, représenté par MM. Jean-Marie Leclerc, directeur général, Jon Zaharescu, responsable de domaine, et Bernard Taschini, secrétaire adjoint. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M<sup>me</sup> Stéphanie Kuhn, procès-verbaliste, et M. Fabien Mangili, secrétaire scientifique, que le rapporteur tient à remercier vivement.

### **Présentation du projet de loi**

Le projet de loi 10112 doit permettre de doter l'office des faillites d'un système informatique cohérent, flexible et performant, assurant de liquider les faillites de manière efficace et dans le respect de la législation.

La démarche visant à réaliser un nouveau système informatique correspond à une réelle urgence eu égard à l'obsolescence des équipements et des logiciels actuels.

Le futur système doit notamment :

- offrir aux usagers (créancier, débiteur) la consultation via Internet du dossier de faillite et de son suivi en temps réel et leur permettre de commander des documents en ligne;
- réduire les délais de traitement de chaque dossier;
- instaurer un système de facturation automatique;
- être conforme aux normes de contrôle interne de l'Etat de Genève en matière comptable et informatique ;
- optimiser la gestion des frais et des émoluments par un report automatique sur les rubriques concernées;
- intégrer des outils de gestion, de mesure et de pilotage nécessaires dans l'exercice des activités de contrôle et de supervision.
- faciliter les flux d'information avec les autres systèmes informatiques de l'Etat de Genève, comme par exemple le centre de compétences pour la comptabilité financière intégrée (ci-après CFI).

Au-delà des aspects techniques, la solution choisie nécessite un investissement de 5 405 000 F, dont 3 934 000 F pour le développement par des tiers et 1 471 000 F pour l'achat du matériel et des logiciels.

Il faut en outre compter avec un total de frais de fonctionnement de 715 000 F par année. Du côté des bénéfices attendus, on notera d'une part le désengagement total de l'ordinateur IBM, évalué à 1 096 000 F, et la diminution des coûts de maintenance pour le logiciel actuel, soit 100 000 F.

Le retour sur investissement donne donc une somme positive de 481 000 F.

De plus, le futur système doit permettre d'automatiser la perception des émoluments et des débours, ce qui aura pour effet d'augmenter la perception des recettes de l'ordre de 5%, soit environ 140 000 F par année.

### **Audition et débat en commission**

A la question d'un commissaire qui s'enquiert de la sécurité du futur système, l'on retiendra les assurances du directeur général du CTI qui a exposé que le système garantira la confidentialité des données par un contrôle d'identification et d'autorisation permettant de retracer tout le processus et le suivi d'une information.

La discussion porte ensuite sur la méthode utilisée pour évaluer les coûts du nouveau système ainsi que les besoins de l'office des faillites. Le directeur général du CTI explique que ses services ont été associés dès le début du projet, notamment à l'élaboration de l'architecture technique et du cahier des charges qui a permis de déterminer les fonctionnalités dont l'office des faillites a besoin. D'une façon générale, le directeur général du CTI a affirmé que le CTI a pris toutes les garanties pour maîtriser ce projet.

Un commissaire relève que l'obsolescence du système actuel est de notoriété publique et que le bon fonctionnement de l'office des faillites est important eu égard au rôle qu'il joue dans la vie économique du canton.

Un autre commissaire déclare que le futur système informatique permettra de répondre aux bases légales en matière de faillite, ce qui n'est en l'état pas le cas.

Pour avoir siégé au sein de la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites, un troisième commissaire confirme cet état de fait et abonde dans la nécessité de doter l'office des faillites d'outils informatiques performants.

Un dernier commissaire souligne que le retour sur investissement est extrêmement intéressant. Sur ce point, il est utile de préciser que, lors de la séance de la sous-commission, le secrétaire adjoint du CTI a indiqué que le Conseil d'Etat a pour préoccupation de s'assurer que le retour sur investissement des projets informatiques soit suivi et pour cela s'est doté d'un tableau de bord.

## **Vote**

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10112 qui est acceptée à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC).

Puis, les différents articles ayant été adoptés, le président met aux voix le projet de loi 10112 qui est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 3 UDC).

## **Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

## **Projet de loi (10112)**

**ouvrant un crédit de 5 405 000 F destiné à financer la réalisation du nouveau système informatique de l'office des faillites**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 5 405 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires au projet de refonte du système informatique de l'office des faillites.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2007 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 1500 (ancienne numérotation 17.00.00.506.15).

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	1 471 000 F
Prestations de tiers	<u>3 934 000 F</u>
Total	<u>5 405 000 F</u>

### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.